



Alerte Info NAVIGANTS et SPECIFIQUES, FUSION des Conventions Collectives

La loi tombe en 2016 : “Le ministre du travail peut, eu égard à l'intérêt général attaché à la restructuration des branches professionnelles, engager une procédure de fusion du champ d'application des conventions collectives d'une branche avec celui d'une branche de rattachement présentant des conditions sociales et économiques analogues lorsque la branche compte moins de 5 000.”

Depuis sa publication, les fédérations CGT maritimes revendiquent la spécificité des 5 branches : PEX et Officiers ADF, PEX et Officiers APERMA (Remorquage portuaire) et GASPE (Passages d'eau). La Direction Général du Travail nous fait croire à demi mot que la fusion le permettra. Le 21 juin 2019, lors de la Sous Commission de la Restructuration des Branches (SCRB), la CGT exigera que la négociation paritaire définisse le champ d'application pertinent et les 5 chapitres spécifiques. Au compte-rendu officiel, “Le ministère des transports estime que si ces différentes branches existent, c'est car les différents secteurs concernés ont des spécificités fortes, notamment en termes de temps et de périodicité du travail. Ainsi, quelle que soit la branche d'accueil retenue, la convention collective ne pourra couvrir l'ensemble des entreprises et salariés. Par ailleurs, le Ministère des transports signale la procédure d'extension en cours de la CC 3228 (GASPE), situation qui mériterait d'être prise en compte.”

Le 29 novembre 2019, saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité par la fédération CGT du spectacle, le Conseil Constitutionnel rend sa décision sur la loi. Contraire à la constitution ... il juge que le législateur n'a pas fixé de critères pour déterminer ce qu'il entend par « cohérence du champ d'application des Conventions collectives ». Ce manque de précision ne permet pas de borner et de contrôler l'étendue de la compétence du ministère du travail. Par conséquent, l'exercice par lui, de cette prérogative, pourrait porter une atteinte à la liberté contractuelle (conventionnelle) disproportionnée par rapport à l'objectif de l'intérêt général poursuivi.

Depuis, les Fédérations CGT maritimes demandent à la DGT de confirmer le cadre dans lequel la négociation avec les armateurs des branches APERMA, GASPE et ADF permettrons de conserver les spécificités des 5 branches. Aucune négociation loyale et tripartite n'a pu se tenir, la DGT n'a fait que brouiller les cartes.

Suite au manquement à ses obligations de publier la représentativités des organisations syndicales (OS) dans les branches, elle accorde un délais. Par courrier du 22 juillet 2022 elle nous enjoint de fusionner volontairement d'ici au 31 décembre 2022, sans répondre au maintien de notre représentativité navigant en général ou de nos spécificités fortes inscrites dans nos CCN respectives.

Les 2 branches PEX et Officiers d'ADF ne sont pas miscibles entre elles sauf à les rendre encore plus improductives qu'elle ne le sont aujourd'hui. Les 3 autres ne sont pas miscibles dans celle des officiers ADF.

Lors d'une ultime réunion tripartite en novembre dernier, Mr REDT, au nom de la DGT affirme que les branches navigants seront unilatéralement fusionnées chez ADF pour terminer dans la branche des sédentaires. Nous sommes très loin de la loyauté qui prévaut à nos échanges dans une telle instance tripartite.

- La CGT est la seule organisation représentative dans les cinq branches, majoritaire au global. Elle est majoritaire au sein de la branche unique du GASPE, la FNSM CGT au sein des branches APERMA et ADF PEX, la FOMM CGT au sein de la branche APERMA Officiers.
- Il n'est pas acceptable que les organisations patronales du GASPE et de l'APERMA disparaissent. Ces deux secteurs de navigation ont un champ d'application très différent et antagonique avec celui d'ADF. En effet, le GASPE est soumis à de nombreuses délégations de service public. Pour ce qui est de l'APERMA, ce secteur est soumis à l'obtention d'un agrément portuaire adossé au respect d'un arrêté préfectoral contenant des obligations de service public puis des négociations annuelles de conditions tarifaires dans chaque port lors des commissions portuaires ou siègent les armements adhérents à ADF ! Dès lors, il paraît très surprenant de vouloir fusionner deux branches (APERMA et ADF) dont l'une est prestataire de services de l'autre ! Certes les navigants des trois branches sont tous navigants mais ils naviguent dans des conditions bien différentes et le raccourci pris par la DGT est bien éloigné des préoccupations des secteurs de navigation qui constituent des branches bien distinctes et doivent le rester.
- Il n'est pas acceptable que des CCN avec des champs aux spécificités opérationnelles fortes disparaissent au sein d'une branche qui n'a signé que 2 accords en 12 ans sans la moindre NAO. La CGT y a d'ailleurs mis en cause à plusieurs reprises par écrit le manque de loyauté.
- Nous estimons que la fusion ultime dans une branche sédentaire alors que la loi ne l'impose pas n'est qu'une provocation ultime ou au mieux une plaisanterie de mauvais goût.

La CGT œuvre depuis 2 ans pour élargir l'assiette des deux branches ADF respectivement (3500 chacune) grâce aux navigants des compagnies de Croisière et au Yachting. La CGT a créé les conditions de négociations pour préserver les garanties collectives des navigants des GPM PEX et Officiers. Des solutions à court terme existent et sont déjà mises en œuvre pour élargir le GASPE.

Nous faisons aujourd'hui un constat de désaccord avec la position exprimée par la DGT contre toute attente. Les officiers doivent maintenir leur représentativité syndicale issue des élections professionnelles en cours jusqu'à 2023. Ce délais d'un an, avec la garantie du ministère du travail, sur un calendrier de réunions tripartites, doit permettre aux 3 branches de préserver à terme nos spécificités navigantes, la représentativité de nos OS et de nos organisations d'armateurs respectives. Nous avons interpellé les armateurs des 3 branches pour qu'ils soutiennent l'établissement d'un cadre de négociation loyal et conforme à nos différents secteurs de navigation. La FOMM a demandé une rencontre en urgence au Directeur Général dès le 6 décembre. La fusion à marche forcée ne peut rester à l'ordre du jour. Notre métier relève du Code des transports par dérogation au Code du travail. Nos conventions collectives donnent les règles du jeu pour chacun des secteurs de navigation.

**La FOMM CGT appelle les Officiers GASPE, APERMA et ADF
à nous soutenir pour engager tous les moyens
pour
garder nos garanties collectives nationales**